

TRANSPORTS SOLIDAIRES MARAÎCHINS

Accès au service
Organisation Fonctionnement

REGLEMENT INTERIEUR

Articles composant le présent règlement :

- **Article 1 : Transports solidaires. Les objectifs**
- **Article 2 : Règlement intérieur. Finalités Modifications éventuelles.**
- **Article 3 : Définitions. Bénéficiaires. Chauffeurs bénévoles. Référent**
- **Article 4 : Bénéficiaires. Lieu de résidence. Personnes mineures**
- **Article.5 : Motifs et natures des déplacements autorisés. Mission d'accompagnement. Déplacements non autorisés.**
- **Article 6 : Couverture géographique**
- **Article 7 : Jours et heures de fonctionnement.**
- **Article 8 : Modalités d'acceptation des transports**
- **Article 9 : Modalités d'inscriptions pour les bénéficiaires et les chauffeurs bénévoles**
- **Article 10 : Demandes de déplacements. Modalités de réservation. Organisation Rôle du référent.**
- **Article 11 : Participation des bénéficiaires aux dépenses de carburant des chauffeurs bénévoles.**
- **Article 12 : Traçabilité. Conservation des caractéristiques de chaque déplacement. Fiches à remplir par les chauffeurs.**
- **Articles 13.1 et 13.2 : Responsabilités. Protection des activités et des personnes. Assurance des véhicules. Précautions. Assurance spécifique de l'association et de ses membres.**
- **Article 14 : Sanctions**
- **Article 15 : Protection des données personnelles**

Article 1 Transports solidaires : les objectifs

Objectifs recherchés :

- Offrir et développer un service de déplacement solidaire à caractère social, non commercial et occasionnel, basé sur le bénévolat et l'échange, afin de lutter contre l'isolement des personnes.
- Maintenir et créer du lien social.
- Venir en complémentarité des autres services de transports existants.

Le service n'a pas pour vocation de prendre en charge toutes les demandes de transport,

Il n'a pas pour but de se substituer à des moyens proposés par les professionnels.

Il reste avant tout une démarche d'entraide.

Article 2 Règlement intérieur : finalités et modifications éventuelles

Le présent règlement intérieur définit le plus précisément possible le champ d'application et le fonctionnement du service.

Avec le temps et l'expérience le conseil d'administration se réserve le droit d'en modifier certaines dispositions chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Le règlement intérieur, les statuts, les chartes constituent un ensemble de règles et de recommandations qui doivent être impérativement respectées.

Article 3 Bénéficiaires - Chauffeurs Bénévoles - Référent

Dans le présent règlement on définit ainsi les termes employés :

- **Bénéficiaire** : le bénéficiaire est la personne qui ne pouvant recourir à d'autres moyens de locomotion est transportée et accompagnée dans son déplacement par le chauffeur bénévole.
- **Chauffeur bénévole** : le chauffeur bénévole est la personne qui a le permis de conduire, une voiture et un peu de temps disponible. Il transporte et accompagne le bénéficiaire tout en manifestant solidarité et convivialité.
- **Référent** : le référent bénévole est l'interlocuteur privilégié représentant l'association pour les contacts, échanges, différentes formalités et procédures définies dans le cadre du fonctionnement du service.

Adhésion à l'association : bénéficiaires, chauffeurs bénévoles, référents adhèrent nécessairement à l'association.

Article 4. Bénéficiaires : Lieu de résidence - Personnes mineures

Lieu de résidence et conditions requises :

Les bénéficiaires du service sont les habitants de la commune de Coulon :

- ne pouvant pas momentanément ou durablement conduire
- ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons utiliser les moyens de locomotion existants.

En attendant une probable extension territoriale les personnes extérieures à la commune de Coulon ne sont pas appelées à bénéficier du service sauf dérogation accordée par le bureau de l'association.

Personnes mineures

Les mineurs peuvent être exceptionnellement acceptés à condition qu'ils soient accompagnés de l'un de leur représentant légal qui en assumerait alors la totale responsabilité pendant toute la durée du déplacement (à voir aussi conditions de sécurité à réunir : transport à l'arrière du véhicule, siège approprié, rehausseur...).

Article 5 Motifs et natures des déplacements autorisés - Mission d'accompagnement - Déplacements non autorisés.

Déplacements autorisés

Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels pour :

- Aller au marché, faire ses courses tout en privilégiant le commerce local ;
- Démarches administratives, bancaires ;
- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentistes, pédicures, pharmacie ;
- Aller chez le coiffeur ;
- Rendez-vous professionnels : entretien d'embauche ou recherche d'emploi, examen ;
- Sépulture, déplacement au cimetière ;
- Correspondance la plus proche avec train, car... ;
- Visite aux malades, personnes en maison de retraite.

L'association se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacement.

Le départ et l'arrivée sont prévus au domicile du bénéficiaire.

Mission d'accompagnement

Selon la demande de la personne transportée et les disponibilités du chauffeur bénévole celui-ci peut accompagner la personne (pour faire ses courses, l'aider à porter ses paquets, l'accompagner chez les docteurs, les services hospitaliers...).

Déplacements non autorisés

Etat de santé de la personne.

La personne doit être autonome tant physiquement que psychiquement et de façon générale ne pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance ou une aide particulière.

→ Le chauffeur peut refuser le transport /accompagnement d'une personne seule s'il juge que son autonomie est trop réduite.

Non concurrence

Le service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants dont les personnes peuvent déjà bénéficier facilement.

Les trajets actuellement pris en charge par les services d'aide à domicile (ADMR de la Venise Verte par exemple) continueront de l'être.

Exclusions

Sont exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.

Complémentarité

Le service vient compléter et non pas remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes.

Le service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existant dont les personnes ont la capacité financière ou autre de les utiliser.

Les déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisans et services installés sur la commune de Coulon.

Article 6. Couverture géographique

Les déplacements sont assurés sur un rayon de 30 km (60 km aller/retour ; exemple pour se rendre à Niort, Magné, Benet, Fontenay le Comte, Mauzé...).

Article 7. Jours et heures de fonctionnement

Les déplacements pourront avoir lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Les déplacements souhaités durant les week-ends, jours fériés et en soirée seront exceptionnellement examinés sous toutes réserves de prise en charge.

Article 8. Modalités d'acceptation des transports

Les conducteurs se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser certains déplacements.

Les situations spécifiques seront appréciées au cas par cas selon la faisabilité, l'accord du chauffeur et du référent.

Article 9 Modalités d'inscription pour les bénéficiaires et les chauffeurs bénévoles.

Inscription préalable-Comment s'inscrire :

1/Pour les bénéficiaires

La personne résidant sur le territoire de la commune de Coulon et qui souhaite bénéficier du service de déplacements/accompagnements doit adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle de 6.00 € (tarif 2018/2019).

Elle signe la charte du bénéficiaire et le présent règlement intérieur.

→ Les démarches d'inscription et de constitution de dossier se font en principe auprès du référent ou de tout membre de l'association habilité.

2/Pour les chauffeurs bénévoles

Documents à remettre

Pour s'inscrire le chauffeur bénévole remplit et remet un dossier comportant les documents suivants :

- photocopie de l'attestation d'assurance « auto » avec mention de la couverture de l'activité bénévole « transports solidaires » (voir modèle de lettre contenant explications destinées à l'assureur « auto ») ;
- photocopie du permis de conduire ;
- photocopie de la carte grise du ou des véhicules recto-verso ;
- photocopie du contrôle technique en vigueur.

Adhésion à l'association

Le chauffeur adhère à l'association en versant sa cotisation annuelle de 6.00 € (tarif 2018/2019).

Il signe la charte du chauffeur accompagnateur bénévole et le présent règlement intérieur.

→Comme pour les bénéficiaires les démarches d'inscription et de constitution de dossier se font en principe auprès du référent ou de tout membre de l'association habilité.

L'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut l'arrêter à tout moment, après en avoir informé l'association si possible un mois à l'avance.

Discrétion et confidentialité.

Le chauffeur bénévole s'engage à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées, par la personne transportée durant le déplacement.

Article 10 Demandes de déplacement : modalités de réservation - organisation- rôle du référent.

Le bénéficiaire qui souhaite être transporté prend contact avec le référent au moins 3 jours avant le déplacement envisagé.

Le référent vérifie le bienfondé de la demande et en cas d'accord organise le déplacement en relation avec les chauffeurs dont il devra avoir les coordonnées et les jours de disponibilité (consultation du planning des chauffeurs)

Remarques : le chauffeur peut se réserver le droit de refuser la course : intempéries, véhicule non adapté au transport d'un enfant, présence d'un animal, grosse marchandise, personne violente ou agressive...)

Avant le trajet les conditions de transport doivent être impérativement connues et font l'objet d'un contrat moral entre les 2 parties

Pour les contacts et les échanges, le référent est doté d'un téléphone portable avec abonnement.

IMPORTANT :

L'action de l'association repose essentiellement sur le bénévolat et l'entraide entre les habitants.

Dans le cas où un transport ne peut être effectué quelle que soit la cause, ni l'association, ni le bénévole ne seront tenus pour responsable.

Article 11 Participation du bénéficiaire aux dépenses de carburant du chauffeur bénévole.

Le chauffeur bénévole ne reçoit aucune indemnisation pour le temps passé.

Un défraiement est exigé pour les frais kilométriques du chauffeur bénévole à hauteur de :

- Pour tout trajet Aller/Retour inférieur ou égal à 10 km : 4.00 €
- Pour tout trajet Aller/Retour supérieur à 10 km : le coût kilométrique sera de 0,40 € du km à compter du premier kilomètre (exemple aller-retour : 26 km, somme à régler : $0.40 \text{ €} \times 26 = 10.40 \text{ €}$)

Le point de départ et de retour du kilométrage à rembourser sera le domicile du chauffeur bénévole. Il est arrondi au kilomètre supérieur.

Pour un aller simple le retour est dû.

Les frais de stationnement ou de péage seront payés par le bénéficiaire en plus des frais kilométriques.

Si le bénévole transporte plusieurs personnes lors du même trajet, les frais seront divisés entre chaque bénéficiaire.

A la fin du déplacement le bénéficiaire réglera directement au chauffeur l'indemnité calculée comme ci-dessus (espèce ou chèque). Une fiche valant reçu sera remise par le chauffeur).

Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps d'attente du bénévole n'excède pas 1h30 environ.

En cas de dépassement prévu de ce temps d'attente, le bénévole du trajet aller peut revenir à son domicile et retourner chercher la personne à l'heure fixée entre eux. Les frais kilométriques seront alors doublés.

Article 12- Traçabilité : conservation des caractéristiques de chaque déplacement - fiches à remplir par les chauffeurs

Chaque chauffeur dispose d'un lot de fiches éditées par l'association. A chaque déplacement le chauffeur remplit deux fiches à l'identique.

Y sont portés, sur chacune d'elles, le nom et prénom du chauffeur, le nom et prénom du passager, le lieu de destination, le motif du déplacement, le nombre de kilomètres aller/retour, le coût total du trajet, le mode de paiement (espèces ou chèque) , les observations éventuelles.

Chaque fiche doit être signée des deux parties (chauffeur et passager).

L'une est donnée à la personne transportée, l'autre est conservée par le chauffeur qui la remettra rapidement au référent ou tout membre de l'association habilité.

Article 13 Responsabilités : protection des activités et des personnes. Deux types d'Assurance : 1/Assurance pour l'usage du véhicule 2/Assurance spécifique souscrite par l'Association dans le cadre de l'activité de service hors usage du véhicule.

13 -1-Responsabilités-Evénements accidentels pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du véhicule Mise en jeu de l'assurance du véhicule souscrite par le chauffeur bénévole.

Pour le chauffeur bénévole tout se passe comme s'il utilisait son véhicule à des fins personnelles avec possibilité de transporter les personnes de son choix (membres de la famille ou autres).

La seule participation aux frais n'étant pas considérée comme une rémunération, cette activité ne nécessite pas d'assurance supplémentaire à souscrire par le bénévole.

En cas d'accident « auto » le chauffeur bénévole fait normalement une déclaration à son assureur en prévenant à toutes fins utiles l'association.

Le bénévole subira toutes les conséquences du sinistre susceptibles d'affecter les clauses contractuelles de son assurance (bonus/malus, franchise...) sans pouvoir tenter un recours contre l'association.

Remarque : l'assureur du véhicule est concerné lorsque la personne transportée monte ou descend du véhicule (Exemple : en ouvrant la portière le passager fait tomber un cycliste, la responsabilité engagée est celle du véhicule).

Infractions au Code de la route (vitesse excessive, stationnement non autorisé, non port de la ceinture etc...)

Toute infraction pour non-respect du code de la route est directement imputable à l'utilisateur du véhicule. En aucun cas l'association ou la personne transportée ne sera responsable des sanctions éventuelles.

Assurance du véhicule : précautions à prendre.

Attention : si aucune extension de garantie n'est en principe nécessaire les assureurs n'ont pas tous les mêmes garanties, ni les mêmes pratiques. Certains pourraient dénoncer le contrat en cas d'accident, s'ils n'ont pas été informés au préalable de la pratique du transport solidaire ; d'où l'importance pour le bénévole de se renseigner au préalable et d'obtenir formellement l'autorisation sous forme d'attestation ou d'accord explicite. L'association met un modèle de courrier à disposition des chauffeurs.

13-2/Responsabilités - Tout événement accidentel « hors auto » pouvant survenir à l'occasion du déplacement/accompagnement Garanties de l'Assurance de l'Association.

Dans l'intérêt de l'association et de ses membres un contrat «risques autres que véhicule à moteur » a été souscrit auprès de la MAIF.

L'Assurance du véhicule souscrite obligatoirement à titre personnel par le chauffeur bénévole (avec demande d'autorisation d'usage) ainsi que le contrat d'assurance spécifique choisi par l'association permettent une couverture complète et appropriée des risques susceptibles d'être encourus par les différents intervenants pendant toute la durée du service (de la prise en charge du bénéficiaire à son domicile jusqu'à son retour : transport, aide, accompagnement...).

Article 14 Sanctions

L'association se réserve le droit d'exclure tout membre bénévole ou personne bénéficiaire qui ne respecterait ni les statuts, ni le règlement intérieur, ni les chartes. Aucun remboursement même partiel de la cotisation ne sera alors effectué.

Article 15 Protection des données personnelles.

Les données individuelles et la copie des documents sont à usage interne et ne sont en aucun cas destinées à être communiquées à des tiers.

L'association veillera à appliquer les dispositions légales (lois et règlements) en la matière.

.....
Monsieur, Madame.....

En tant que Bénévole/Bénéficiaire (rayer la mention inutile), déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'y conformer.

Fait àLe.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 exemplaire pour l'association
.....